

(1)

( N<sup>o</sup> 45. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 JANVIER 1866.

---

Crédit de 500,000 francs, au Ministère de la Justice, pour la continuation des travaux de construction, l'ornementation et l'ameublement de l'église de Laeken.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

La construction de l'église monumentale, érigée à la mémoire de feu la Reine *Louise-Marie*, approche de sa fin. Quelques parties restent encore à achever; mais l'on peut, dès à présent, s'occuper de l'ornementation et de l'ameublement. Il sera aussi nécessaire d'approprier les abords, pour les mettre en harmonie avec le caractère de l'édifice.

Le Gouvernement désire que le temple puisse être inauguré assez prochainement, afin de faire déposer dans la crypte royale le corps de la Reine et celui du Roi.

Avant de proposer l'allocation de nouveaux crédits pour l'achèvement de la construction, le Gouvernement aurait voulu être en possession des plans et devis complets des travaux qui restent encore à exécuter, pour être à même de déterminer, d'une manière définitive, la somme qu'il sera encore nécessaire d'affecter à l'entier achèvement de l'édifice.

La commission directrice et de surveillance, dans la lettre que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux (annexe 1), fait connaître que les documents demandés ne pourront être fournis que dans quelques mois, et que les fonds votés par les lois du 5 juin 1859 et du 9 janvier 1861, étant épuisés, il est devenu nécessaire, pour prévenir les fâcheuses conséquences d'une interruption des travaux, de demander un crédit de 500,000 francs, dont 150,000 francs seraient affectés à certains travaux de construction, détaillés dans la lettre de l'architecte, annexée au présent exposé, *sub* n<sup>o</sup> 2<sup>o</sup>, et 350,000 francs, comme premier crédit, à l'ornementation et à l'ameublement de l'église.

Les objets indispensables pour que l'église puisse être inaugurée et livrée au culte, et surtout pour l'appropriation préalable de la crypte royale, sont les suivants :

Autels ;  
Chaire de vérité ;  
Banc de communion ;  
Sarcophage ;  
Statuaire ;  
Balustres ;  
Rampes et grilles.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre, a pour objet d'allouer un crédit de 500,000 francs, à valoir sur le crédit définitif qui devra être demandé pour l'achèvement complet de l'édifice, et sur lequel la Chambre aura ultérieurement à délibérer, aussitôt que la commission directrice des travaux sera à même de soumettre les plans et les devis précis et détaillés qui lui ont été demandés.

*Le Ministre de la Justice,*

J. BARA.



**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES.**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

Il est mis à la disposition du Ministère de la Justice un crédit de 500,000 francs, pour la continuation des travaux de construction, l'ornementation et l'ameublement de l'église de Laeken.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 15 janvier 1866.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre de la Justice,*

**J. BARA.**

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

---

## ANNEXES.

### ANNEXE N° 1.

*A Monsieur le Ministre de la Justice.*

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 1865.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Comme suite au dernier paragraphe de votre dépêche, en date du 22 septembre dernier, n° 8266 <sup>C/74</sup>, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint un rapport que la commission vient de recevoir de M. l'architecte Payen.

Il résulte de ce rapport que, pour pouvoir inaugurer l'église de Laeken au mois d'octobre prochain, il sera nécessaire d'entreprendre, dans un délai très-rapproché, une série de travaux dont la dépense totale est évaluée à 105,400 francs.

M. l'architecte n'ayant pu, à défaut de renseignements suffisants, se rendre compte de la situation des crédits alloués pour la construction de l'église, nous avons à compléter à cet égard le rapport ci-joint.

Le total des fonds accordés jusqu'à ce jour pour l'acquisition de terrains et la construction de l'édifice, s'élève à la somme de 2,600,000 francs.

La souscription a fourni 800,000 francs, sur lesquels il reste encore une somme de 40,000 francs, tenue en réserve, entre les mains de la fabrique, en vue de l'acquisition de plusieurs terrains qui devront, au besoin, être expropriés pour l'établissement du parvis et des abords. On négocie en ce moment la cession à l'amiable de ces terrains.

Les Chambres ont voté, en différents crédits, une somme de 1,800,000 francs. Voici le détail des allocations :

- 450,000 francs (loi du 21 juin 1855);
- 450,000 francs (Budget de 1860, loi du 27 décembre 1859);
- 450,000 francs (Budget de 1861, loi du 13 juillet 1860);
- 450,000 francs (lois du 5 juin 1859 et du 9 janvier 1861).

Sur ces sommes, il a été payé, par exercice d'imputation :

En 1854 . . . . .	fr.	90,000	»
1855 . . . . .		90,000	»
1856 . . . . .		90,000	»
1857 . . . . .		90,000	»
1858 . . . . .		90,000	»
1859 . . . . .		58,046	71
1860 . . . . .		242,065	49
1861 . . . . .		225,948	35
1862 . . . . .		251,280	15
1863 . . . . .		149,150	85
1864 . . . . .		113,430	20
<b>TOTAL.</b>		<b>fr.</b>	<b>1,489,921 75</b>

Il restait donc disponible, au 1<sup>er</sup> janvier 1865, un crédit de fr. 310,078 27 c<sup>s</sup>.

Pendant cette année, les travaux ont été poussés avec la plus grande activité, en vue de pouvoir inaugurer l'église au mois d'octobre. L'église a été plafonnée; des travaux de sculpture, d'ornements en plâtre, ont été exécutés à l'intérieur; un vitrage provisoire a été posé, vitrage qui devra être remplacé dans l'avenir par des vitraux peints; les dalles pour pavement ont été commandées et se trouvent à pied-d'œuvre, de même que les carreaux mosaïques qui doivent servir au pavement de la chapelle royale et de la crypte; la menuiserie des portes est prête à être livrée; un paratonnerre a été placé sur l'édifice. Les maçonneries de la grande tour ont été continuées avec activité jusqu'à l'approche de la mauvaise saison. Enfin, il reste sur le chantier un cube important de pierres de taille dont le prix a été soldé et qui seront mises en œuvre pendant la campagne prochaine.

Sur les dépenses occasionnées par tous ces travaux, il a été payé en 1865 . . . . .	fr.	202,929	68
Reste à payer pour fournitures faites : Braive et Senave (toitures).		5,870	03
Boch, frères (carreaux mosaïques).		6,205	11
Dekeyn, frères (menuiserie).		20,072	»
D'Union (ornements en plâtre)		5,700	»
Sacré (paratonnerre)		2,657	80
Van Lierde (vitrage provisoire).		1,181	16
Berghmans (plafonnage).		14,025	»
Melot (maçonnerie) approximativement		60,000	»
Honoraires d'architecte id.		15,000	»
Marot (camionage) id.		400	»
<b>TOTAL.</b>		<b>fr.</b>	<b>334,058 78</b>
<b>SOMME DISPONIBLE.</b>			<b>310,078 27</b>
<b>DÉFICIT.</b>		<b>fr.</b>	<b>23,960 51</b>

	REPORT. . . . fr.	25,960 51
En ajoutant à ce déficit, la somme indiquée par M. Payen . . .		105,400 »
		<hr/>
On arrive au total de. . . . . fr.		129,560 51
Soit, pour tenir compte des imprévus. . . . .		150,000 »
		<hr/>

C'est donc à cette dernière somme que devrait s'élever, dans l'opinion de la commission, le crédit à solliciter de la Législature pour la continuation des travaux de construction.

La commission pense avec M. Payen qu'il est opportun de commencer à s'occuper de l'ameublement, et qu'il y aurait lieu de demander dans ce but un premier crédit de 400,000 à 500,000 francs.

Nous ne pouvons nous abstenir de vous faire remarquer, Monsieur le Ministre, qu'avec la somme de 150,000 francs indiquée plus haut, on sera loin de pouvoir mener à terme la construction de l'édifice. Sans attendre le devis complet et détaillé dont s'occupe en ce moment M. l'architecte, on ne doit pas se dissimuler que l'achèvement de l'église réclamera encore d'importants sacrifices.

La commission a été unanime à exprimer l'opinion que, pour corriger l'insuffisance généralement reconnue de la largeur du monument, il serait nécessaire de construire des portiques latéraux, suivant les idées conçues en dernier lieu par M. l'architecte Poelaert.

Il s'agira ensuite d'approprier les abords qui doivent être en rapport avec le caractère et l'importance de l'édifice.

Enfin, quant au travail des sculptures extérieures, il serait impossible d'apprécier pour le moment jusqu'à quelle dépense il peut conduire.

Il ne faudrait donc pas s'étonner si le crédit total encore nécessaire pour l'achèvement de la construction proprement dite (en dehors de l'ameublement) atteignait le chiffre de *un million*, déjà indiqué par M. Payen comme prévision. En fût-il ainsi, Monsieur le Ministre, on pourrait encore affirmer que la grandeur de l'œuvre ne serait nullement hors de proportion avec les sacrifices qu'elle aurait imposés au pays.

En terminant, nous aimons à signaler à votre attention, Monsieur le Ministre, l'opinion rassurante qu'exprime M. l'architecte Payen sur la situation de l'édifice.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Président indisposé :

*Le Vice-Président,*

(Signé) J.-B. TORFS.

*Le Secrétaire,*

(Signé) A. DUBOIS.

## ANNEXE N° 2.

*A Messieurs les Membres de la Commission de direction et de surveillance,  
de l'église de Laeken, à Bruxelles.*

Bruxelles, le 25 novembre 1865.

MESSIEURS,

Par votre lettre du 18 octobre dernier, vous m'avez chargé de dresser le devis des dépenses à faire non-seulement pour les réparations, les restaurations et les mesures conservatrices signalées par MM. les ingénieurs, mais généralement pour tous les travaux nécessaires à l'entier achèvement de l'édifice et de ses abords.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le travail de renforcement de la grande ogive placée à l'entrée de la Chapelle royale, lequel avait été signalé comme nécessaire par MM. les ingénieurs, est achevé.

Dans mon opinion, ce travail est le plus important et le plus utile de ceux qui ont été proposés par ces Messieurs. Je pense qu'au moyen d'armatures en fer convenablement disposées, on pourra se dispenser d'apporter aux ogives latérales, les modifications qui ont été indiquées et qui auraient pour fâcheuse conséquence d'exiger l'établissement d'un pied-droit au milieu des escaliers qui donne accès à la crypte.

En ce qui concerne les tassements des tours, je pense que les effets qui se sont manifestés ne sont pas jusqu'ici réellement inquiétants, et qu'avant d'entreprendre les travaux de consolidation, il convient d'observer pendant une période de quelques mois, la nature et le progrès des mouvements qui pourront encore se produire. Je soumettrai à un examen attentif et incessant les diverses parties faibles qui ont été signalées, et j'aurai soin de tenir la commission au courant du résultat de mes investigations.

En somme, je suis d'avis que, grâce au travail de renforcement indiqué plus haut, la situation de l'édifice ne présente aucun caractère alarmant.

Quant à l'élaboration du devis complet qui m'a été demandé, je dois vous déclarer, Messieurs, que ce travail exigera d'assez longues études, et qu'il me serait matériellement impossible de le fournir avant plusieurs mois. Toutefois, je suis en mesure dès à présent d'indiquer le coût approximatif des travaux qui doivent être entrepris dans un délai très-rapproché, si l'on veut pouvoir inaugurer l'église au mois d'octobre prochain. Ces travaux sont les suivants :

1° Couverture en plomb des arêtières du dôme . . . . .	fr. 14,600	»
2° Couverture en zinc des petites plates-formes du dôme . . . . .	900	»
3° Dôme intérieur de la chapelle royale . . . . .	15,000	»
4° Canalisation du gaz . . . . .	4,900	»
5° Pose du pavement et des escaliers de l'église, y compris un sous-pavement en maçonnerie. . . . .	11,000	»
6° Crypte; revêtement des parements, chapiteaux en ciment, pavement . . . . .	8,000	»
7° Travaux de sculpture en pierre à l'intérieur de l'église. . . . .	26,000	»
8° Appropriation provisoire des abords de l'église, parachèvement des fenêtres de la façade principale, travaux divers, frais de personnel. . . . .	25,000	»
	<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr. 105,400	»
	<hr/>	

Ne connaissant pas la situation des crédits qui ont été alloués par la Législature pour les travaux de construction de l'église de Laeken, j'ignore si les sommes disponibles suffiront pour couvrir les dépenses engagées dans les marchés conclus; 1° avec le sieur Melot pour les travaux de maçonnerie; 2° avec les sieurs Boch, frères, pour la fourniture des carreaux mosaïques; 3° avec le sieur Berghmans, pour l'exécution du plafonnage; 4° avec les sieurs Dekeyn, pour les menuiseries; 5° avec le sieur D'Union, pour la fourniture des ornements en plâtre; 6° avec le sieur Marot, entrepreneur du camionage; 7° avec le sieur Van Lierde, pour le vitrage provisoire; 8° avec le sieur Sacré, pour le placement d'un paratonnerre.

Il y aura en outre à liquider les dépenses courantes du service de la régie, ainsi que celles relatives au personnel.

Dans le cas où les sommes disponibles présenteraient un déficit, il y aurait lieu de majorer d'autant le crédit à solliciter des Chambres, pour la continuation des travaux de construction.

Je pense aussi que le moment est venu de demander un premier crédit pour commencer l'ameublement de l'église. Ainsi, il me semble indispensable que le sarcophage qui doit renfermer les restes de la Reine, soit complètement terminé avec tous ses accessoires, pour l'époque où l'on se propose d'inaugurer l'église. Il me semble également nécessaire de songer à l'exécution des autels, des luminaires, des confessionnaux, de l'orgue et de la chaire de vérité.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération la plus distinguée.

*L'architecte des travaux de l'église de Laeken,*

(Signé) JOSEPH PAYEN.